



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Beckerich

Séance du conseil communal du lundi 6 février 2023

En séance publique :

1. Avis concernant le projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023)
2. Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en œuvre
3. Devis concernant des travaux de réfection à effectuer à l'atelier des ouvriers forestiers
4. Acte notarié - Échange du 11.01.2023 concernant des parcelles à Noerdange et Schweich (Fonds du Logement)
5. Klima-Bündnis Lëtzebuerg - Nouvelle convention entre la commune de Beckerich et le Klima-Bündnis Lëtzebuerg
6. Syndicat intercommunal SICONA - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature
7. Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Convention bipartite 2023
8. Subsidés aux associations œuvrant en faveur du Tiers-Monde
9. Subsidés divers

En séance secrète :

NEANT

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers ;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f. ;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **0**

Objet: **Modification de l'ordre du jour de la présente séance**

Le Conseil communal,

Ouï les explications du bourgmestre au sujet de l'ordre du jour de la présente séance du conseil communal ;

Considérant que lors de l'établissement de l'ordre du jour il a été omis d'y inscrire le vote d'un devis pour l'agrandissement provisoire du SEA Dillendapp a été oublié, mais que la commande des conteneurs pour l'extension doit avancer afin de permettre une finalisation pour la rentrée scolaire 2023/24 ainsi que le vote d'un devis relatif à l'acquisition de mobilier et de matériel pour fêtes publiques - matériel nécessaire à l'organisation du semi-marathon des 2 Luxembourg le 1^{er} mai 2023, et devant donc être commandé dans les plus brefs délais;

Entendu que le Ministère de l'Intérieur impose que les subsides que les administrations communales allouent chaque année aux associations locales doivent faire l'objet d'une décision du conseil communal, nonobstant l'existence d'un règlement de subside en la matière arrêté par le conseil communal;

Considérant que le collège échevinal propose dès lors d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'inscrire les trois points suivants à l'ordre du jour de la présente séance:

10. Devis relatif à l'agrandissement provisoire du SEA Dillendapp ;
11. Devis concernant l'acquisition de mobilier pour fêtes publiques ;
12. Allocation de subsides aux associations locales.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers ;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f. ;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Avis concernant le projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT2023)**

Le Conseil communal,

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception du 14 septembre 2022 du Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire, portant information du collège des bourgmestre et échevins du projet de Programme directeur d'aménagement du territoire ;

Précisant que conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 3, de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, les communes ont un délai de quatre mois pour émettre leur avis sur le projet de Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) ;

Considérant que par circulaire n°10/2022 du 28 novembre 2022, le SYVICOL a informé les communes que le ministre de l'Aménagement du territoire a accordé un délai supplémentaire pour la remise des avis jusqu'à la fin du mois de janvier 2023 ;

Vu l'e-mail du Ministère de l'Aménagement du territoire du 24 janvier 2023, lequel confirme que l'avis sur le projet PDAT 2023 prévu lors de la séance du conseil communal du 06.02.2023 serait encore considéré comme recevable par ledit ministère ;

Considérant que le conseil communal est tenu de se prononcer sur les objectifs et stratégies (I), l'espace d'action concernant son territoire (II) ainsi que concernant certains outils et mesures proposés (III) ;

Vu l'avis du Mouvement Écologique du mois de novembre 2022 ;

Vu l'avis du syndicat SYVICOL du 21 novembre 2022 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'émettre l'avis suivant:

De manière générale, la commune de Beckerich tient à se rallier à l'avis du SYVICOL, tant

en ce qui concerne les remarques générales, les éléments clés de l'avis que les remarques détaillées.

Elle estime toutefois nécessaire d'insister davantage sur les points suivants :

- Il est fort regrettable que les visions proposées ne prennent pas en compte les finances communales de manière à envisager une harmonisation ou un équilibrage des ressources financières afin de permettre aux communes d'offrir aux citoyens les mêmes services et infrastructures sociales, éducatives, sportives, culturelles et techniques. Il ne suffit pas d'envisager une redistribution des avoirs en faveur des CDA et de défavoriser ainsi davantage les communes endogènes. Un modèle alternatif à celui des communes CDA, que nous estimons plus équitable et plus démocratique, est pratiqué depuis plus de 20 ans au niveau du Syndicat intercommunal du canton de Redange.

Par le biais ce syndicat, les communes ont la possibilité de développer une région sur un pied d'égalité, sans être dépendantes de la volonté d'une seule commune CDA. L'investissement dans le développement de la région se fait sur une base égalitaire, sans que la charge financière ne repose sur les épaules d'une seule commune CDA. Nous regrettons toutefois que notre modèle de développement régional soit désavantagé depuis la réforme des finances communales, puisque seules les communes CDA reçoivent un soutien financier supplémentaire pour le développement régional.

- Concernant la préservation des ressources en eaux superficielles et souterraines, alors que les communes et leurs syndicats respectifs sont responsables des réseaux techniques d'approvisionnement en eau et que de nouvelles obligations en matière de qualité de l'eau sont introduites par le projet de loi n° 7995, notre commune tiens à souligner que la croissance démographique nécessite non seulement une augmentation des capacités d'approvisionnement, mais également le renouvellement des infrastructures d'approvisionnement, de traitement et de protection. Les ressources actuelles étant très limitées, il est évident qu'au fur et à mesure que la croissance démographique et les besoins en eau potable augmentent, l'approvisionnement doit être repensé, protégé et réorganisé au niveau national. Or, le nouveau PDAT ne contient aucune information sur cette évolution.

En outre, la qualité de l'eau est actuellement menacée par la promotion des techniques de forage pour les pompes à chaleur. Actuellement, aucune protection des zones d'approvisionnement n'est prévue pour les techniques de forage. Un règlement grand-ducal fixe les critères pour l'autorisation de forages profonds, cependant ledit règlement, auquel l'AGE est lié, ne fixe pas de profondeurs pour les forages géothermiques. Une solution stable et objective quant à la destruction de cet horizon protecteur doit être prévue dans les plus brefs délais.

- De plus, nous constatons une incohérence en ce qui concerne les objectifs du PDAT et la stratégie du Ministère de l'Economie visant une imperméabilisation renforcée au niveau de la création de nouvelles zones d'activités dans les années à venir. Il ne faudrait pas se diriger vers une croissance quantitative de l'industrie, mais vers une croissance qualitative, à savoir un changement de mentalité vers une économie circulaire, et accompagner les entreprises dans cette transition écologique.

Transmis en triple exemplaire au Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, à de telles fins que de droit.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en oeuvre**

Le Conseil communal,

Considérant que le Pacte logement vise une collaboration étroite entre l'Etat et les communes afin de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans tous les quartiers par un urbanisme adapté;

Vu sa délibération du 22 novembre 2021 portant approbation de la Convention initiale Pacte Logement 2.0, aux termes de laquelle notre commune s'engage entre autres à élaborer un Programme d'action local logement (PAL) avec le concours d'un conseiller logement externe, pour contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte Logement ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2022 n°10 portant approbation de l'avenant de prorogation pour une période de douze mois de la convention initiale du Pacte Logement 2.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions, et la commune de Beckerich;

Vu sa délibération du 2 décembre 2022 portant approbation du Programme d'Action Local Logement (PAL) de la commune de Beckerich, version novembre 2022, référence «PAL_Beckerich_20221108», et le document référence «Champs d'action_2022-08-25» y relatif;

Vu la validation du Programme d'action local logement (PAL) par le Ministère du Logement en date du 9 décembre 2022;

Considérant que toute commune dont le Programme d'Action Local Logement a été adopté par le conseil communal peut conclure une Convention de mise en œuvre avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre du Logement;

Vu la Convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 signée le 30 décembre 2022 entre notre collègue échevinal et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre du Logement, Monsieur Henri Kox;

Considérant que la convention de mise en œuvre donne droit à des participations financières de l'État aux prestations du Conseiller logement et aux projets mettant en œuvre le Programme d'Action Local Logement - La commune s'engage à mettre en œuvre son Programme d'Action Local Logement;

Etant donné que la Convention de mise en œuvre vient à terme de plein droit au plus tard le 31 décembre 2032. Avant cette date, les contractants peuvent mettre un terme à la

convention d'un commun accord ou en cas de faute grave commise par l'une des parties dans le cadre de l'exécution de la convention;

Considérant que la Convention initiale prend fin de plein droit au moment de la signature d'une Convention de mise en œuvre ;

Vu la loi rectifiée du 30 juillet 2021 relative au pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver la Convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 signée le 30 décembre 2022 entre notre collège échevinal et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, et

de transmettre la présente au Ministère du Logement aux fins voulues.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Devis concernant des travaux de réfection à effectuer à l'atelier des
ouvriers forestiers**

Le Conseil communal,

Vu le devis concernant des travaux de réfection à effectuer à l'atelier des ouvriers forestiers,
établi par le service technique communal au montant total de 49.880,00 Euros TTC;

Précisant que ledit projet comprend l'isolation du toit avec un pare-vapeur de 19 cm
d'épaisseur afin de résoudre le problème de condensation à l'intérieur du bâtiment, ainsi que
le remplacement de l'escalier et de son garde-corps, qui ne sont pas conformes aux normes
de sécurité en vigueur;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/412/221311/23150 du budget de l'exercice 2023 en cours au
montant de 50.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du
8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106°10
de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis concernant des travaux de réfection à effectuer à l'atelier des ouvriers
forestiers, établi par le service technique communal au montant total de 49.880,00 Euros
TTC, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers ;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f. ;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Acte notarié - Échange du 11.01.2023 concernant des parcelles à
Noerdange et Schweich (Fonds du Logement)**

Le Conseil communal,

Vu l'acte notarié d'échange numéro 2758/2023 signé en date du 11 janvier 2023, aux termes duquel la commune de Beckerich cède à l'établissement public « FONDS DU LOGEMENT » quatre parcelles sises à Noerdange, au lieu-dit « Huelewee », section A de Noerdange, numéros cadastraux 35/2609, 35/2610, 35/2678 et 35/2679, d'une contenance totale de 0,06 ares et qu'en contrepartie l'établissement public « FONDS DU LOGEMENT » cède à la commune de Beckerich quatre parcelles sises à Noerdange, au lieu-dit « Huelewee », section A de Noerdange, numéros cadastraux 35/2670, 35/2672, 35/2677 et 35/2608, et une parcelle sise à Schweich, au lieu-dit « Sëllerstrooss », numéro cadastrale 108/2217, d'une contenance totale de 3,55 ares, et les conditions y énoncées ;

Considérant que les immeubles sont estimés de même valeur, l'échange ne donne pas lieu au paiement d'une soulte ;

Considérant que l'échange a lieu dans un but d'utilité publique, les fonds acquis par la commune étant nécessaire à l'élargissement du trottoir dans la rue « Dikrecherstrooss » et l'aménagement d'un trottoir dans la rue « Huelewee » à Noerdange ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2022 portant déclassement du domaine public communal en domaine privé communal de trois parcelles cadastrales sises à Noerdange au lieu-dit « Huelewee » et « Dikrecherstrooss », approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2022 ;

Vu les crédits inscrits aux articles 1/650/261100/99002 et 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2023 chaque fois au montant de 500.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver l'acte notarié d'échange numéro 2758/2023 signé en date du 11 janvier 2023, aux termes duquel la commune de Beckerich cède à l'établissement public « FONDS DU LOGEMENT » quatre parcelles sises à Noerdange, au lieu-dit « Huelewee », section A de Noerdange, numéros cadastraux 35/2609, 35/2610, 35/2678 et 35/2679, d'une contenance totale de 0,06 ares et qu'en contrepartie l'établissement public « FONDS DU LOGEMENT »

cède à la commune de Beckerich quatre parcelles sises à Noerdange, au lieu-dit « Huelewee », section A de Noerdange, numéros cadastraux 35/2670, 35/2672, 35/2677 et 35/2608, et une parcelle sise à Schweich, au lieu-dit « Sëllerstrooss », numéro cadastrale 108/2217, d'une contenance totale de 3,55 ares, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers ;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f. ;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **5**

Objet: **Klima-Bündnis Lëtzebuerg - Nouvelle convention entre la commune
de Beckerich et le Klima-Bündnis Lëtzebuerg**

Le Conseil communal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le bourgmestre Thierry Lagoda a quitté la table de séance et ne prend pas part ni aux discussions ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 20 avril 1994, portant première adhésion de la Commune de Beckerich à l'alliance du climat ;

Revu sa délibération du 14 juillet 2008 portant approbation de la convention concernant le « Klima-Bündnis Lëtzebuerg » signée entre le collège échevinal, l'Action Solidarité Tiers Monde et le Mouvement Ecologique ;

Vu la nouvelle convention signée entre l'Action Solidarité Tiers Monde Asbl, Mouvement Ecologique Asbl et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beckerich, en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant que sur proposition de la cellule de coordination, la réunion plénière du 29 novembre 2022 a accepté, à l'unanimité, le texte de cette nouvelle convention ;

Considérant que les grands principes, à savoir la lutte contre le changement climatique et un partenariat avec les peuples indigènes du Sud, ne changent pas, le texte de la nouvelle convention est adapté à la fois aux récentes évolutions du Klima-Bündnis européen, reprises dans la « Charte de Wels », et au cadre national, comme le Pacte Climat 2.0 ou encore le Plan national Energie et Climat (PNEC) ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les finalités, actions et structures destinées à être réalisées sous la dénomination « Klima-Bündnis Lëtzebuerg/Alliance pour le climat Luxembourg », ainsi que les relations entre les différents partenaires de ce projet. Ce partenariat est conçu entre les communes luxembourgeoises signataires de la présente convention et les organisations non-gouvernementales Mouvement Ecologique Asbl et Action Solidarité Tiers Monde (ASTM) Asbl ;

Précisant que la convention est conclue pour une durée illimitée, et en cas de résiliation par toutes les parties, les avoirs encore disponibles seront retournés aux communes au prorata de leur précédente contribution ;

Notant que les membres du conseil communal estiment ne pas avoir toutes les informations nécessaires pour adopter la convention en toute connaissance de cause et expriment des doutes quant à sa portée ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de reporter le présent point de l'ordre du jour à une prochaine séance du conseil communal, et

d'organiser une séance de travail avec Monsieur Paul Polfer, coordinateur du Klima-Bündnis Lëtzebuerg, et le conseil communal en vue d'une présentation du nouveau concept du Klima-Bündnis et les éléments qui en découlent, avant de décider en toute connaissance de cause si la commune de Beckerich poursuivra le partenariat avec le Klima-Bündnis.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **6**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Convention concernant la
réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil communal,

Vu la convention du 15 novembre 2022 conclue entre le collège échevinal de la commune de Beckerich et Mme Henriette Duven et M. Max Peping de Hovelange, autorisant la commune de Beckerich d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°767/3212 sise au lieu-dit « Hauptstrooss », inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section C d'Elvange et Hovelange;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans la plantation et l'entretien d'arbres haute-tige avec protection de pâturage, la renaturation d'une surface d'environ 23 ares et aménagement d'un étang d'environ 2,9 ares avec une alimentation en eau de 50 m environ;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2030;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Beckerich;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

a v e c 5 v o i x p o u r e t 4 a b s t e n t i o n s , d é c i d e

d'approuver la convention du 15 novembre 2022 conclue entre le collège échevinal de la commune de Beckerich et Mme Henriette Duven et M. Max Peping de Hovelange, autorisant la commune de Beckerich d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°767/3212 sise au lieu-dit « Hauptstrooss », inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section C d'Elvange et Hovelange, telle qu'elle est présentée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Convention bipartite
2023**

Le Conseil communal,

Vu la convention bipartite 2023 signée le 16 décembre 2022 entre notre collège échevinal et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, s'appliquant aux services d'éducation et d'accueil pour enfants, tels que définis dans le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Considérant que cette convention bipartite règle les modalités de gestion financière, le type de participation financière de l'Etat et les modalités de coopération entre l'Etat et le gestionnaire du service SEA « Dillendapp » ;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 75% du déficit résultant entre les frais de fonctionnement et la participation des parents ou représentants légaux, la commune de Beckerich prend en charge les autres 25% dudit déficit estimé en total à 369.620,00 Euros pour l'année 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver la convention bipartite relative aux modalités de gestion financière, au type de participation financière de l'Etat et aux modalités de coopération entre l'Etat et le gestionnaire du service SEA « Dillendapp », signée le 16 décembre 2022 entre notre collège échevinal et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, telle qu'elle est présentée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Subsides aux associations œuvrant en faveur des pays en développement (PED)**

Le Conseil communal,

Considérant que notre Commune prévoit depuis l'exercice 1995, des crédits pour subventionner des actions dans des pays en développement (PED) (« Tiers Monde ») - le montant du crédit en question correspond à 0,7% du total des recettes du budget ordinaire ;

Vu les demandes afférentes présentées par les associations ci-après, œuvrant toutes dans le domaine du développement des pays du Tiers Monde et méritant ainsi notre soutien ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins s'appuyant sur les suggestions élaborées par notre commission d'Intégration ;

Vu le crédit de 104.692,98 € inscrit à l'article budgétaire 3/191/648350/99001 du budget rectifié 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'allouer les subventions suivants au profit des associations ci-après reprises, à savoir :

N°	Association	Libellé et descriptif du projet respectivement philosophie de l'association :	Subside
	Abram asbl	Semedoki - Chantier solidaire international au Brésil	1 500,00 €
	Action Avenir Haïti	Soutien pour l'école fondamentale "Le Réformiste" (Port-au-Prince) accueillant plus de 200 enfants des familles les plus démunies du quartier	2 000,00 €
7632	Action pour un Monde Uni	Ouganda - 2022-2026 : Renforcement des capacités du personnel de l'hôpital « Zia Angelina » afin d'offrir un accès à des soins médicaux de qualité et une formation professionnelle aux personnes infectées par le VIH/SIDA	3 000,00 €
6217	Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal	Sahakarya - Projet d'éducation dans la municipalité rurale de Thatikandh	3 000,00 €

11858	Amnesty International Luxembourg	L'Apartheid israélien envers les palestiniens - Pétition contre : Dépossession de terres et de biens, ségrégation et contrôle, fragmentation en domaines de contrôle, privatisation des droits économiques et sociaux	3 000,00 €
	ANKAA	Soutien de projets sur la migration à Athènes	2 000,00 €
16163	Care in Luxembourg	Ukraine - aide d'urgence : nourriture, kits d'hygiène, couches, eau, matériel médical	3 000,00 €
8773	Caritas Luxembourg	Promotion de jardins potagers familiaux au Laos	3 600,00 €
17869	Coopération Nord-Sud	Ouganda - développement d'un programme en faveur des femmes dans la région Karamoja, la plus pauvre du pays	3 000,00 €
5177	Croix-Rouge luxembourgeoise	Mali et Burkina Faso – projet pour apporter l'eau dans les écoles et villages	3 000,00 €
11513	Fir d'Kanner a Latäinamerika / Nouvelle PNP Asbl	Différents projets en Argentine, Paraguay, Pérou - aide au développement, soins médicaux, alimentation, formation scolaire	3 000,00 €
5839	Fondation Chrëschte mam Sahel	Commune de Ténado - aménagement des sites maraichers irrigués à l'aide d'énergies renouvelables	3 000,00 €
10982	Fondation Luxembourg-EI Salvador	San Augustin - Construction de 25 maisons pour 25 familles de grande pauvreté	3 000,00 €
15400	Frères des hommes Luxembourg	Senegal - soutien de la résilience des communautés des îles et des terres de la commune de Fimela	3 000,00 €
9308	Handicap International Luxembourg	Aide aux enfants victimes d'armes explosives	3 000,00 €
16068	Kindernothilfe Luxembourg	Lebanon - famine à cause de la guerre en Ukraine (importation de blé)	3 000,00 €
20382	Le soleil dans la main ONG	Burkina Faso - Rénovation et agrandissement de 2 écoles primaires	3 000,00 €
14032	Les Amis de Gambie	Collecte de fonds pour acheter du poulet pour tous les enfants et le personnel d'un orphelinat pour 1 année	3 000,00 €
5862	Les Amis du Tibet	Projet avec Karuna Shechen - Formation professionnelles de jeunes tibétains orientées vers des emplois qui leur sont accessibles	3 000,00 €
	Les enfants du monde asbl	Soutient d'orphelinats au Cameroun	3 000,00 €
	Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren - Service Coopération asbl	Burkina Faso - Construction d'un lycée d'enseignement et de formation techniques et professionnels à Zambélé	3 000,00 €
19555	Little Angels	Revive a Rural African Child – école offrant l'éducation scolaire gratuite pour 400 enfants en Ouganda	1 500,00 €
18662	Lux-Lagos asbl	Water for Life - Forage de puits pour garantir l'accès à l'eau	3 000,00 €
5193	Médecins sans frontières Luxembourg asbl	Ukraine - Formation du personnel médical sur place, déployer des cliniques mobiles et envoyer du matériel de secours	3 000,00 €
13357	Mitica / Association d'aide à l'enfance	Programme de scolarisation d'enfants en classe de maternelle - Programme de rénovation des locaux - Cantine pour les élèves des villages de Kameubeul et Badiat	3 000,00 €
6502	Ninòs de la Tierra asbl	Bolivie - Amélioration de l'offre éducative pour les jeunes et la communauté et formation productive à Tuscapujo/Sacaba	3 000,00 €
10981	ONGD-FNEL scouts & guides asbl	Projet Being Youth - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité à l'éducation pour tous les enfants de la Janata Primary School	3 000,00 €
16069	OTM Haïti	Soutien de projets au niveau de l'agriculture durable, de l'accès à l'éducation, l'approvisionnement en eau et électricité et de l'aide d'urgence	3 000,00 €
11514	PADEM	Projets d'amélioration de la qualité de vie des populations vulnérables, en particulier des	3 000,00 €

		enfants, dans les pays en voie de développement	
18659	Pharmaciens sans Frontières Luxembourg asbl	Bénin, Sénégal et Népal - renforcement du mouvement mutualiste auprès de la jeunesse scolarisée, accessibilité aux soins de santé etc.	3 000,00 €
8681	SOS Faim	"Mieux choisir, Mieux respecter" - campagne pour une utilisation plus juste des ressources afin d'éviter les impacts négatifs sur le climat	3 000,00 €
14389	SOS Villages d'enfants du Monde	Ouzbékistan, Guinée, Niger, Sénégal - Aide au développement, Soutien aux communautés	3 000,00 €
20383	Tukwataniise asbl	Ecole "Nyamirama Twimukye" - Construction d'une cuisine, d'un magasin et une cantine pour l'école	2 000,00 €
5021	UNICEF Lëtzebuerg	Ukraine - Kits d'hiver, Soutien en espèces, réhabiliter les hôpitaux et à préparer les établissements de santé pour l'hiver	3 000,00 €
11510	Unity Foundation	Soutien pour des écoles communautaires, un programme de préparation pour l'action sociale et les centres de formation mis en place au Cambodge, en Colombie, au Malawi, en Ouganda, en République centrafricaine et en Zambie	3 000,00 €

soit un total général de quatre-vingt-dix-neuf mille six cents (99.600,00) Euros ;

La présente est dressée à l'appui du compte communal conformément à la lettre circulaire du Ministère de l'Intérieur du 17 janvier 1989, N°-1205, référence 26/89, sub point 7.).

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Klein Laurent, échevin ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s Loutsch Claude, échevin / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **9**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil communal,

Vu les six demandes de subside introduites par des associations poursuivant toutes un but d'intérêt culturel, social ou général à caractère philanthropique ;

Considérant que ces associations œuvrent de façon charitable;

Tenant compte des propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu le crédit de 14.000,00 € inscrit à l'article budgétaire 3/192/648120/99001 du budget 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'allouer les subventions suivantes aux requérants ci-après désignés :

Médecins du Monde Luxembourg (n°17620)	1.000.-€
Fondation Lëtzebuerger Blannevereenegung (n°14363)	125.-€
UGDA - Union Grand-Duc Adolphe (n°8192)	125.-€
MEMOSHOAH Luxembourg asbl (n°17873)	50.-€
Comité Hobby-Nuetsmaat Esch-Sauer (n°21927)	50.-€
CID - Centre d'information et de documentation femmes et genre (n°8342)	20.-€

soit un total de mille trois cent soixante-dix (1.370) euros quant à ces six cas retenus.

Dressé à l'appui du compte communal (cf. circulaire du Ministère de l'Intérieur du 17 janvier 1989, N°-1205, référence 26/89, sub point 7.)

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ;
MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach
Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Devis relatif à l'agrandissement provisoire du SEA Dillendapp**

Le Conseil communal,

Vu le devis concernant l'agrandissement provisoire du bâtiment du service d'éducation et d'accueil « Dillendapp » sis à Beckerich, 3A Dikrecherstrooss, pour faire la transition jusqu'à l'achèvement du nouveau campus scolaire, établi par le service technique communal en date du 6 février 2023 au montant total de 57.500,00 Euros TTC;

Précisant que, dans une première phase, il est prévu de lancer un appel à candidatures afin d'examiner les différentes options de location de conteneurs préfabriqués pour l'extension de la SEA Dillendapp, avant de présenter au conseil communal un devis détaillé comprenant les frais des travaux de terrassement, des raccordements et de location pour environ 16 conteneurs avec salles de classe pour 50 élèves, bureau, toilettes et réserve;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/424/221311/23010 du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 350.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106°10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

a v e c 8 v o i x p o u r e t 1 a b s t e n t i o n , d é c i d e

d'approuver le devis concernant l'agrandissement provisoire du bâtiment du service d'éducation et d'accueil « Dillendapp » sis à Beckerich, 3A Dikrecherstrooss, pour faire la transition jusqu'à l'achèvement du nouveau campus scolaire, établi par le service technique communal en date du 6 février 2023 au montant total de 57.500,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Klein Laurent, échevin ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s Loutsch Claude, échevin / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Devis concernant l'acquisition de mobilier pour fêtes publiques**

Le Conseil communal,

Vu le devis concernant l'acquisition de mobilier pour fêtes publiques, établi par le service technique communal en date du 6 février 2023 au montant total de 99.644,00 Euros TTC;

Précisant que le devis comprend la fourniture de 120 barrières de circulation galvanisées, 8 rack de rangement pour barrières (15 barrières par rack), 10 podiums, le remplacement d'une tente de 12x6 m et la fourniture de 50 tables pour les salles de fêtes;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/860/223480/23120 du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106°10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis concernant l'acquisition de mobilier pour fêtes publiques, établi par le service technique communal en date du 6 février 2023 au montant total de 99.644,00 Euros TTC, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 06 février 2023

Date de l'annonce publique de la séance 30.01.2023
Date de la convocation des conseillers 30.01.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Klein Laurent, échevin ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f.;

Absents : excusé-e-s Loutsch Claude, échevin / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Allocation de subsides aux associations locales**

Le Conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les subsides à verser pour l'exercice 2022 aux diverses associations locales, poursuivant des activités sans but lucratif dans le domaine culturel, sportif, récréatif et/ou social ;

Vu les demandes de subsides avec pièces en annexe introduites par les différentes associations ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux associations arrêté en séance du conseil communal du 26 avril 2019, point 18 de l'ordre du jour ;

Vu les crédits inscrits aux articles budgétaires 3/810/648120/99001 et 3/825/648120/99001 du budget rectifié 2022 ;

Tenant compte des propositions du collège échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'allouer pour l'exercice 2022, les subsides ci-après:

N°	Association	Subside ordinaire			Subside extraord.	Total
		base	variable	jeunesse		
4616	Chorale Cécilia Schweecherdaul	1 500,00 €				1 500,00 €
8210	Chorales Réunies Beckerich/Schweecherdaul/Rippweiler	1 500,00 €	500,00 €			2 000,00 €
4884	Chorale St. Cécile Noerdange	1 500,00 €				1 500,00 €
4883	Chorale St. Cécile Beckerich	1 500,00 €				1 500,00 €
17456	VoicEmotion	1 500,00 €	120,00 €			1 620,00 €
4881	Fanfare Concordia Beckerich	1 500,00 €	3 864,00 €	750,00 €		6 114,00 €

4882	Schweecherdauler Musik	1 500,00 €	3 864,00 €	750,00 €		6 114,00 €
7402	Amicale des Enrôlés de Force Beckerich-Ell-Redange	1 500,00 €				1 500,00 €
10303	Autisme Luxembourg asbl	1 500,00 €				1 500,00 €
4805	Eltrevereenegung Biekerech	1 500,00 €				1 500,00 €
6989	LGS Mahatma Gandhi Biekerech A.s.b.l. / Frënn vun den Guiden an Scouten Biekerech	1 500,00 €		1 500,00 €	2 726,80 €	5 726,80 €
12774	Oldtimerfrënn Biekerech asbl	1 500,00 €				1 500,00 €
16734	Schweecherdauler Fraleit	1 500,00 €				1 500,00 €
20649	Amicale Pompjeeën Gemeng Biekerech A.s.b.l.	1 500,00 €				1 500,00 €
20745	AIDE PHILIPPINES a.s.b.l.	1 500,00 €				1 500,00 €
	Les enfants du Monde A.s.b.l.	1 500,00 €				1 500,00 €

Total article 3/810/648120/99001: 38.074,80.-€

N°	Association	Subside ordinaire			Subside extraord.	Total
		base	variable	jeunesse		
9651	Volley-Club Biekerech	1 500,00 €	512,00 €			2 012,00 €
7046	Taekwondo Team Beckerich	1 500,00 €	3 476,00 €	1 500,00 €		6 476,00 €
4887	Dëschtennis Biekerech	1 500,00 €	3 540,00 €	1 500,00 €		6 540,00 €
4891	KC Voll Dropp Beckerich	1 500,00 €				1 500,00 €
4886	FC Biekerech	1 500,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €		7 000,00 €
8538	Gym Schweecherdaul	1 500,00 €				1 500,00 €
5348	Swimming Club Redange	1 000,00 €	4 000,00 €			5 000,00 €
9837	Handball Club Atert Redange	1 000,00 €	4 000,00 €			5 000,00 €

Total article 3/825/648120/99001: 35.028,00.-€

soit un total général de soixante-treize cent deux virgule quatre-vingt (73.102,80) Euros ;

La présente est dressée à l'appui du compte communal conformément à la lettre circulaire du Ministère de l'Intérieur du 17 janvier 1989, N°-1205, référence 26/89, sub point 7.).

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.